

Gouvernement du Québec

Décret 681-2015, 14 juillet 2015

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (chapitre O-10), l'Office franco-québécois pour la jeunesse, institué en vertu du Protocole relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'Entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, signé le 9 février 1968, est une personne morale;

ATTENDU QUE ce protocole a été remplacé par le Protocole entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signé le 23 mai 2003 et entériné par le décret numéro 1201-2003 du 19 novembre 2003, puis remplacé par l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signée le 8 décembre 2011, entérinée par le décret numéro 915-2013 du 4 septembre 2013 et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette Entente, l'Office est administré par un conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française dont quatre ministres représentant les pouvoirs publics;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 6 de l'Entente, lorsqu'un membre du conseil d'administration quitte les fonctions qui ont motivé sa nomination, un remplaçant ou une remplaçante est nommé jusqu'à l'expiration du mandat restant à couvrir;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 110-2014 du 12 février 2014, monsieur Léo Bureau-Blouin a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat se terminant le 11 février 2018, qu'il a quitté les fonctions qui ont motivé sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE madame Caroline Simard, députée de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et adjointe parlementaire du premier ministre pour le volet jeunesse, soit nommée à titre de représentante des pouvoirs publics, à compter des présentes, membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Léo Bureau-Blouin, soit jusqu'au 11 février 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63638

Gouvernement du Québec

Décret 682-2015, 14 juillet 2015

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-00372, au-dessus de la rivière du Calumet, sur le chemin Brown-Bennett, situé sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-00372, au-dessus de la rivière du Calumet, sur le chemin Brown-Bennett, situé sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, dans la circonscription électorale d'Argenteuil, selon le plan AA-8808-154-07-1786 (projet n^o 154-07-1786) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63639